



SELECTION D'UN CABINET POUR LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 98 ABRIS DE VACCINATION DANS PLUSIEURS LOCALITES A PROXIMITE DES LAGUNES, DU PORO, DU TONKPI.

TERMES DE REFERENCE

Objectif spécifique :	Les présents TdRs sont élaborés pour la sélection d'un cabinet pour la supervision et l'assurance qualité des travaux de construction de 98 abris de vaccination dans diverses localités de la Côte d'Ivoire.
Section, date	Santé, septembre 2026
Zones intervention	Nord, Sud, Ouest, l'Est, le Centre de la Côte d'Ivoire

1. Contexte et justification

Le Programme Elargi de vaccination (PEV) a pour mission principale de protéger les enfants de 0 à 23 mois, les jeunes filles de 9 ans et les femmes enceintes contre les maladies évitables par la vaccination. Dans cette dynamique, la Côte d'Ivoire a adhéré au programme pour la vaccination à l'horizon 2030 (IA 2030) adopté en mai 2021 par les Etats membres de l'OMS. Cette stratégie mondiale a pour but de ne laisser aucune personne pour compte.

Cependant, la mise en œuvre efficace de ce programme dans un pays où de nombreux centres de santé se trouvent dans les zones reculées, rurales, et souvent difficiles d'accès, représente un véritable défi. En 2020, environ 6% de la population demeurerait en dehors de la zone de couverture de la stratégie de vaccination mobile, ce qui met en évidence la nécessité d'intensifier les efforts pour atteindre les communautés les plus éloignées. (Rapport conjoint OMS/UNICEF sur la couverture vaccinale en 2020).

Pour couvrir ces populations, la Direction de Coordination a sollicité l'appui financier de l'UNICEF et GAVI pour la construction de 98 abris de vaccination en poste avancé.

La construction de ces abris vise à rapprocher durablement les services de vaccination des communautés difficiles d'accès, en offrant un cadre adéquat pour le déroulement des stratégies avancées. Ces abris permettront non seulement de sécuriser les vaccins et les équipements, mais aussi d'améliorer les conditions de travail des agents de santé et d'accroître la fréquentation des séances de vaccination par les populations.

Cette initiative s'inscrit dans une approche globale d'amélioration de l'équité vaccinale, en mettant l'accent sur les enfants Zéro dose, les communautés marginalisées et les zones géographiquement défavorisées

2. But du service demandé

Les présents TdRs sont élaborés pour la sélection d'un cabinet pour le suivi, le contrôle et l'assurance qualité des travaux de construction de 98 abris de vaccination dans diverses localités de la Côte d'Ivoire.

3. Qualification

Pour être retenu, le prestataire doit fournir :

- Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) en cours de validité
- Déclaration Fiscale d'Existence (DFE) ;
- Attestation de régularité fiscale délivrée par la DGI ;
- Attestation de régularité sociale délivrée par la CNPS ;
- Attestation de non-faillite délivrée par le Tribunal de Commerce ;
- Être légalement constitué en République de Côte d'Ivoire ou autorisé à y exercer ;
- Avoir pour objet social l'ingénierie ou le suivi/contrôle de travaux.

4. Objectif / Méthodologie / Approche

De manière générale l'objectif de la mission est d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux. Le Maître d'œuvre organisera sa mission en recherchant les informations complémentaires nécessaires à la réalisation du projet. Il contactera en première ligne la Spécialiste Construction UNICEF basée à Abidjan Amina MAMANE SANOUSSI (amamanesanoussi@unicef.org) puis les Ingénieurs en construction Oury KOBOBE DJIDO (okobobe@unicef.org) et Yao Doro Jean Freddy KONAN (ykonan@unicef.org).

De manière spécifique, la mission a pour objectif de conduire une supervision rigoureuse des travaux de construction de 98 bâtiments destinés à abriter la vaccination dans 98 localités distinctes réparties en 16 zones et 3 lots comme suit :

- **Lot 1 Région des lagunes (7 zones)** : construction de **44 abris de vaccination** dans les localités situées à proximité d'Abidjan ;
- **Lot 2 Région du Poro (2 zones)** : construction de **12 abris de vaccination** dans les localités situées à proximité de Korhogo ;
- **Lot 3 Région du Tonkpi (7 zones)** : construction de **42 abris de vaccination** dans les localités situées à proximité de Man.

Les détails des sites concernés sont disponibles en annexe.

Le cabinet fera la revue des études fournie par le maître d'ouvrage afin de se familiariser au projet puis effectuera sa mission dès notification du recrutement des entreprises retenues.

5. Tâches à mener par le prestataire

5.1. Tâches administratives

Les tâches ci-après sont à titre indicatif et non exhaustif :

- Mettre en place une procédure claire pour la communication et l'échange d'informations, entre les intervenants, l'administration publique, le Maître d'Ouvrage, les riverains, etc. ;
- Vérifier la mise à disposition des équipements et du personnel prévu dans le marché ;
- Obtenir et vérifier le planning général et le planning détaillé de réalisation des travaux ;
- Vérifier les tâches critiques et choix techniques importants qui peuvent se présenter pendant l'exécution des travaux ;
- Suivre avec les entreprises un Journal de Chantier ;
- Diriger les réunions hebdomadaires de chantier et en rédiger les procès-verbaux à soumettre au Maître de l'Ouvrage délégué ;
- Préparer les rapports mensuels et compte-rendu périodiques de ses activités ainsi que les leçons apprises ;
- Suivre la programmation financière. La mission de surveillance et de contrôle qualité veillera à informer aussi vite et précisément que possible le Maître de l'Ouvrage délégué des variations des quantités estimées des postes principaux du devis estimatif et du montant global des travaux ;
- Proposer l'arrêt des travaux au Maître de l'Ouvrage délégué en cas de nécessité ou de graves malfaçons ;

- Écrire des courriers d'avertissement, d'informations aux entreprises lors qu'elle constatera des anomalies entravant le bon déroulement des travaux ;
- Proposer des courriers de mise en demeure au maitre ouvrage délégué en cas de besoin ;
- Coordonner les différents intervenants (UNICEF, entreprises, Ministère de l'Education Nationale) et veiller à leur bonne collaboration

5.2. Taches techniques

De manière générale, les taches techniques consistent à :

- Faire un état des lieux des sites de construction ;
- Identifier les carrières et zones d'emprunt prévues pour l'approvisionnement en matériaux, et vérifier, en concertation avec les autorités environnementales compétentes, la conformité des procédures d'exploitation aux réglementations en vigueur ;
- Faire la revue et la mise à jour des plans d'architecture si nécessaire (vue en plan, coupe et façades) ;
- Faire la revue des plans d'exécution des ouvrages si nécessaire (Implantation, Fondations, coffrage et ferrailage, structure métallique, canalisations, distribution et évacuation des eaux, électricité, charpente et couverture etc...) et les adapter à la réalité du terrain ;
- Faire la revue des devis descriptifs, quantitatifs et estimatifs de toutes les entreprises pour les attachements ;
- Affecter un technicien de contrôle permanent des travaux pour chaque zone et pour toute la durée des travaux ;
- S'assurer de l'exactitude des implantations en planimétrie et en altimétrie ;
- Suivre et contrôler techniquement les chantiers (établissement de directives et d'instructions à l'intention de l'entreprise, notification des erreurs et omissions techniques, du contrôle du redressement de ces dernières, ...) ;
- Suivre la mise en place et le respect des mesures de Qualité, d'hygiène, de sécurité et de l'environnement (QHSE) ;
- S'assurer du respect par l'Entrepreneur des normes de construction, des conditions de travail et des modes d'exécution prévus dans le contrat ;
- Planter les ouvrages avec les autres partenaires (populations, le maître d'œuvre délégué, les points focaux etc...) ;
- Approuver les matériaux et fournitures (échantillon) proposés par l'entreprise adjudicataire avant leur approvisionnement et leur mise en œuvre ;
- Informer sans délai le Maître de l'Ouvrage délégué des malfaçons de l'Entreprise susceptibles de nuire à la qualité des travaux ;
- Contrôler la qualité des fournitures et équipements mis en place par l'Entreprise ;

- Contrôler les matériaux approvisionnés sur les chantiers et leur qualité suivant le Cahier des Prescriptions techniques particulières ;
- Participer à toute activité en rapport avec le projet ;
- Conseiller le Maître de l’Ouvrage délégué sur des modifications nécessaires à apporter aux plans, prescriptions techniques ou méthodes de construction.

6. Résultats / Produits attendus

Le bureau d’assurance qualité et de supervision fournira des rapports (Rapports et PV de réunion hebdomadaires de chantier, rapport mensuel de chantier et rapport de fin chantier, etc.) tels que précisés et selon l’état d’avancement des travaux. Ces rapports seront fournis en version électronique, y compris la version word au Maître d’Ouvrage Délégué.

Les rapports ou les livrables en lien avec des activités non exhaustives sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Descriptions	Tâches	Livrables
Assurance de la qualité et supervision des travaux <i>Contrôle technique des travaux de construction afin d’assurer le respect des spécifications et des contrats signés et de fournir des conseils à l’UNICEF sur les risques potentiels liés au planning, au budget et à la qualité des travaux.</i>	Assurance de la qualité - Mettre en place des plans d’assurance de la qualité et de contrôle de la qualité en lien avec les procédures ; - Examiner et approuver le planning des travaux des entreprises, les plans y compris les détails de chaque corps d’état ; - Inspecter les points d’approvisionnement des matériaux et solliciter des essais des matériaux des cas de doute Supervision du site - Aider au démarrage des travaux du projet ; - Suivre le planning, l’avancement des travaux, le coût, la qualité et la quantité des travaux et d’autres objectifs convenus ; - Certifier les paiements et aider l’UNICEF dans le contrôle des probables modifications ; - Documenter les dossiers de projet qui fournissent la preuve et les analyses nécessaires en cas de réclamations et de litiges ; - Veiller à ce que les travaux soient exécutés conformément aux lois et règlements locaux, aux normes nationales et internationales de santé et de sécurité, aux normes de qualité et au contrat signé ;	1. Rapport d’établissement 2. PV de remise de site 3. PV de réunion de chantier et rapport hebdomadaire 4. Rapport mensuel y compris rapport QHSE 5. Rapport final provisoire de chantier 6. Rapport à fournir pendant le délai de garantie 7. Rapport final définitif Les rapports fournis seront approuvés par l’UNICEF

	- Assurer la coordination sur le terrain avec les autorités locales, la communauté et les parties prenantes	
--	---	--

6.1. Rapport d'établissement

Un rapport d'établissement sera fourni en version électronique dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de démarrage de la mission de contrôle c'est-à-dire après démarrage des travaux. Ce rapport comprend les dispositions que le Maître d'œuvre envisage de prendre afin de mener les activités en fonction de son planning d'intervention actualisé.

6.2. Procès-verbal de remise de site

Un procès-verbal certifiant que l'entreprise prend effectivement possession du site et que celui-ci est bien dépourvu de tout obstacle majeur. Cette remise de site se fera après la notification de l'Ordre de Service de Démarrage des travaux que le Maître d'ouvrage délégué adressera à l'entreprise. Il sera adressé en version électronique au Maître d'ouvrage délégué. Un modèle de PV de remise de site sera fourni au prestataire au besoin.

6.3. Procès-verbal de réunion de chantier

Ce PV récapitule :

- L'état d'avancement des travaux ;
- Les quantités de travaux mises en exécution ;
- Le niveau de consommation en matériaux ;
- La situation ou les ressources disponibles pour de la main-d'œuvre ;
- La situation ou le nombre de matériel ou équipement logistique disponible en date T pour les travaux ;
- L'état d'approvisionnement du chantier ;
- Les problèmes éventuels survenus sur le chantier ;
- Les observations et recommandations du bureau d'assurance qualité et de supervision.

Ce PV accompagné du rapport hebdomadaire du chantier en version word sera transmis au Maître d'ouvrage délégué. Un modèle de rapport hebdomadaire sera fourni au prestataire au besoin.

6.4. Rapport mensuel

Le bureau d'assurance qualité et de supervision récapitule les données fournies dans les PV de réunion de chantier qui seront complétées par les informations suivantes :

- L'état d'avancement global des travaux et le respect du planning ;
- L'attachement des travaux réalisés ;
- Le décompte des travaux à la demande de l'entreprise ;

- La situation financière du chantier (y compris l'estimation des travaux restant à exécuter) ;
- Les observations et recommandations du Maître d'ouvrage délégué et les parties prenantes.

Il donnera également son appréciation globale sur la qualité des travaux et le respect par l'entreprise du délai contractuel. Il fera une situation sur sa prestation conformément aux TDRs.

6.5. Rapport final provisoire de chantier

Le bureau d'assurance qualité et de supervision le présentera après la réception provisoire des travaux avec les éléments de réserves éventuelles.

Le rapport final provisoire doit comprendre les informations suivantes :

- Une brève présentation du projet ;
- La situation administrative des marchés passés pour les travaux et le contrôle, le relevé des ordres de service, les contentieux ;
- Les chronogrammes prévisionnel et réel (comparés des travaux, les pourcentages d'avancement par tâches) ;
- Les moyens matériels et humains mobilisés par l'entreprise et par la Mission de Contrôle ;
- Une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet ;
- Les études réalisées par la Mission de Contrôle ;
- Les commentaires sur la qualité des travaux et l'appréciation générale sur l'entreprise ;
- Les prestations de la Mission de Contrôle ;
- Les prévisions actualisées (le budget du projet, travaux et contrôle) comparées au budget initial, et l'explication des écarts ;
- La situation des demandes de paiement des contractants, la situation des règlements, tant pour le marché de travaux que pour celui de contrôle ;
- Des photographies commentées caractéristiques des travaux réalisés ;
- Les performances du chantier en termes de respect des données de base ;
- Les coûts unitaires au m²/ml.

6.6. Rapport à fournir pendant le délai de garantie

Pendant le délai de garantie, le bureau d'assurance qualité et de supervision doit effectuer des visites sur le chantier et fournir un rapport trimestriel présentant les problèmes relevant de la garantie et la préparation des ordres de services à l'adresse des entreprises et fournisseurs pour les réparations à effectuer.

6.7. Rapport final définitif

Le rapport comprendra la situation de la période de garantie, les problèmes rencontrés et les PV de la réception définitive des travaux.

NB : En plus des version pdf, tous les documents seront fournis en version modifiable (word, excel, dwg, ppt, etc.).

7. Personnel clé requis :

Pour mener à bien cette mission, le personnel requis est le suivant :

- Un (1) CHEF DE MISSION DE SUIVI-CONTROLE **par lot**, disposant d'un diplôme d'Ingénieur ou Master (BAC + 5 minimum) en Bâtiment / Urbanisme / Architecture avec au minimum sept (07) ans d'expérience générale en construction de bâtiments à usage public. Il/Elle doit aussi avoir réalisé au moins trois (3) missions de supervision dans cette position pour des projets d'infrastructures scolaires, sanitaires ou autre type de bâtiment similaire ou à usage public. Basé à Abidjan, il sera chargé de diriger et de coordonner tous les aspects du projet. Il est l'interlocuteur du Maître d'ouvrage délégué pendant la durée de la prestation et devra avoir tous les pouvoirs de la part de son cabinet pour l'accomplissement de sa mission. Il ou elle sera à temps plein et effectuera des visites y compris les réunions sur terrain au besoin (CV de 3 pages maximum, diplôme, Contrat de travail et carte nationale d'identité) ;
- Un (1) TECHNICIEN SUPERIEUR en Génie Civil **par zone** : ayant au moins 5 ans d'expérience en suivi et contrôle de travaux de construction de bâtiments similaires, il sera chargé du suivi permanent des travaux sur chaque site (à pied d'œuvre). Il veillera au suivi quotidien des détails techniques inscrits dans les plans et les descriptifs énumérés dans le cahier des charges techniques. Il sera le point focal de suivi des recommandations du chantier et remontera les difficultés au fur et à mesure (CV de 3 pages maximum, diplôme, Contrat de travail et carte nationale d'identité) ;

NB : Les profils du personnel devront être justifiés par les preuves suivantes :

- **Le CV de l'expert rédigé en langue française mis à jour avec un maximum de 3 pages**
- **La copie légalisée du diplôme datant de moins de 6 mois à la date d'ouverture des offres**
- **La carte nationale d'identité**

8. Critères d'évaluation

Pour mener à bien sa mission, le prestataire doit obtenir une note de passage de 50/80 à l'issue de l'évaluation technique :

N°	CRITERES D'EVALUATION	Points
1	Références Techniques / expérience du cabinet - Présentation du cabinet spécialisé dans l'étude du projet - Avoir au moins deux expériences dans l'étude. Justifiez par une copie des contrats signés avec attestation de bonne exécution.	25Pts 15 Pts 10Pts
2	Moyens humains proposés - Chef de mission : Ingénieur génie civil chargé des études : avec un minimum de 7 ans d'expérience. (CV de 3 pages maximum, diplôme, Contrat de travail et CNI) - Technicien supérieur en Génie Civil par Zone avec 5 ans d'expérience minimum. (CVs de 3 pages maximum, diplôme, Contrat de travail et CNI)	20 Pts 10 Pts 10 Pts
3	Moyens logistiques et matériels proposes • 1 Véhicule tout terrain de liaison (carte grise) • 1 Moto de liaison par zone (carte grise)	10Pts 10Pts 10Pts
4	Méthodologie et plan de mise en œuvre des travaux • Compréhension des TDRs • Plan de mise en œuvre • Planning	15 Pts 5 Pts 5 Pts 5 pts
	TOTAL	80 Points

NB : Tout document illisible ne sera pas pris en compte. Tout CV long de plus de 3 pages ne sera pas pris en compte. Les cabinets ayant une note inférieure à 50 ne seront pas retenus pour l'analyse financière.

L'offre financière du moins disant (MD) reçoit une note financière de 20 points. Les notes financières des autres offres financières sont calculées selon la formule suivante :

$$\text{Note financière de soumissionnaire} = \frac{\text{Prix MD} \times 20}{\text{Prix Soumissionnaire}}$$

Les offres sont classées en fonction de leurs notes techniques et financières combinées et l'offre ayant obtenu le score combiné le plus élevé sera considérée comme étant l'offre la mieux disante et sera recommandée pour la suite du processus de l'appel d'offres.

9. Délai d'exécution / Chronogramme indicatif des activités

La durée moyenne et prévisionnelle des travaux de construction est de deux (02) mois

pour chacun des lots à compter de la date de signature du contrat ; chaque cabinet fournira un chronogramme de ses activités et le plan d'organisation du travail suivant les éléments ci-dessous :

- 1 semaine pour la préparation et installation de chantier.
- 1,5 mois pour les travaux de construction des infrastructures.
- 1 semaine pour la préparation des réceptions provisoires et tous autres imprévus.

Le tableau ci-dessous indique les échéances des rapports et procès-verbaux.

N°	Désignation	Délais d'exécution	Exemplaires
1	Rapport d'établissement	7 jours après la notification de l'Ordre de Service de Démarrage des travaux	Electronique.
2	PV de réunion de chantier et rapport hebdomadaire	7 jours après le PV de remise de site et ensuite de façon hebdomadaire jusqu'à la fin des travaux.	Electronique.
3	Rapport mensuel des activités sur le chantier y compris rapport QHSE	Au plus tard le 05 du mois suivant.	Electronique.
4	Rapport final provisoire de chantier intégrant les PV de réception provisoires en annexe	Au plus tard une (1) semaine après la réception provisoire des travaux.	Electronique.
5	Rapport pendant la période de garantie	Chaque trimestre durant la période de garantie.	Electronique
6	Rapport final définitif + support USB	Au plus tard une (1) semaine après la réception définitive des travaux.	Electronique.

10. Gestion et supervision du service demandé (interne et/ou externe à l'UNICEF)

Le suivi et la gestion du contrat sont assurés par l'UNICEF à travers l'Unité Construction en collaboration avec la section Sante.

11. Ecologie et accessibilité

Tous les travaux de construction et de réhabilitation des locaux et des opérations de l'UNICEF doivent respecter l'engagement de l'UNICEF de rendre ses locaux accessibles et inclusifs pour tous et d'améliorer l'éco-efficacité de ses opérations conformément à la [PROCEDURE/DFAM/2020/001](#) de l'UNICEF sur l'éco-efficacité et l'accès inclusif dans les locaux et opérations de l'UNICEF [CF/EXD/2017-004](#) et note de décision du 20 mai 2015 : [Stratégie de l'UNICEF pour la neutralité climatique](#) du 20 mai 2015.

Tous les travaux de construction et de réhabilitation des locaux et des opérations de l'UNICEF doivent respecter l'engagement de l'UNICEF de rendre ses locaux accessibles et inclusifs pour tous et d'améliorer l'éco-efficacité de ses opérations conformément à la [PROCEDURE/DFAM/2020/001](#) de l'UNICEF sur l'éco-efficacité et l'accès inclusif dans les locaux et opérations de l'UNICEF, au document [CF/EXD/2017-004](#) ainsi qu'à la **note de décision du 20 mai 2015 relative à la [Stratégie de l'UNICEF pour la neutralité climatique](#)** du 20 mai 2015.

En outre, les ouvrages réalisés dans le cadre du présent marché devront intégrer, dès la phase de conception et jusqu'à la réception des travaux, les principes de l'accessibilité universelle applicables aux infrastructures communautaires. À ce titre, ils devront permettre un accès sûr, autonome et digne aux personnes handicapées, aux personnes âgées, aux femmes enceintes et aux autres usagers à mobilité réduite. Les aménagements comprendront notamment, sans s'y limiter, des cheminements accessibles, des rampes d'accès conformes aux pentes maximales recommandées, des largeurs minimales de circulation adaptées aux fauteuils roulants, des entrées et seuils accessibles, des sanitaires accessibles lorsqu'applicables, ainsi que toute autre disposition requise pour garantir l'inclusion de tous les usagers. La conception et l'exécution des ouvrages devront être conformes aux directives de l'UNICEF relatives à l'accessibilité inclusive et universelle, ainsi qu'aux normes nationales applicables lorsqu'elles offrent un niveau d'exigence équivalent ou supérieur

12. Modalités de paiement

Le montant du contrat est un prix global et forfaitaire, hors taxes, ferme et non révisable.

Option 1 :

Le montant du contrat est un prix global et forfaitaire, hors taxes, ferme et non révisable.

- **10 % de retenue sur le montant total du marché sera appliquée sous forme de caution de garantie d'exécution du marché à son terme. Cette caution sera conservée par le Maître d'ouvrage pendant toute la durée d'exécution des travaux et sera restituée intégralement à l'achèvement des travaux, sous réserve de la constatation de la conformité des prestations et de la levée des éventuelles réserves.**
- 10% du montant du suivi contrôle après soumission du rapport d'établissement.
- 20% du montant du suivi contrôle après soumission des procès-verbaux de réunion de chantier et des rapports mensuels des activités de tous les sites approuvés par UNICEF indiquant 30% d'avancement physique des travaux.

- 30% du montant du suivi contrôle après la soumission des procès-verbaux de réunion de chantier et les rapports mensuels des activités de tous les sites approuvés par UNICEF indiquant 60% d'avancement physique des travaux.
- 20% du montant du suivi contrôle après la soumission des procès-verbaux de réunion de chantier et les rapports mensuels des activités de tous les sites approuvés par UNICEF indiquant 80% d'avancement physique des travaux.
- 10% du montant du suivi contrôle après la soumission des procès-verbaux de réunion de chantier, des rapports mensuels des activités, du rapport final provisoire de chantier intégrant les PV de réception provisoires de tous les sites approuvés par UNICEF indiquant 100% d'avancement physique des travaux
- 10% du montant du suivi contrôle après la soumission le rapport final définitif approuvé par l'UNICEF et indiquant que 100% des réserves sont levées pour tous les sites ou 10% du montant total du contrat après la réception provisoire des travaux et remise à l'UNICEF d'une caution bancaire de retenue de garantie et d'une facture du même montant.

Option 2 :

- **10 % de retenue sur le montant total du marché sera appliquée sous forme de caution de garantie d'exécution du marché à son terme. Cette caution sera conservée par le Maître d'ouvrage pendant toute la durée d'exécution des travaux et sera restituée intégralement à l'achèvement des travaux, sous réserve de la constatation de la conformité des prestations et de la levée des éventuelles réserves.**
 - 30% d'avance de démarrage du montant du suivi contrôle après remise à l'UNICEF d'une caution bancaire d'avance de démarrage et d'une facture du même montant.
 - 30% du montant du suivi contrôle après la soumission des procès-verbaux de réunion de chantier et les rapports mensuels des activités de tous les sites approuvés par UNICEF indiquant 60% d'avancement physique des travaux.
 - 30% du montant du suivi contrôle après la soumission des procès-verbaux de réunion de chantier, des rapports mensuels des activités, du rapport final provisoire de chantier intégrant les PV de réception provisoires de tous les sites approuvés par UNICEF indiquant 100% d'avancement physique des travaux
 - 10% du montant du suivi contrôle après la soumission le rapport final définitif approuvé par l'UNICEF et indiquant que 100% des réserves sont levées pour tous les sites ou 10% du montant total du contrat après la réception provisoire des travaux et remise à l'UNICEF d'une caution bancaire de retenue de garantie et d'une facture du même montant.
- NB : Le choix d'option doit être précisé dans l'offre financière. A défaut, l'option 1 sera appliquée dans le contrat. Le prestataire doit s'assurer que sa banque a pris connaissance des modèles de cautions en annexe avant de soumettre son offre.

13. Annexes

Annexe 1 : [Devis descriptif des travaux](#)

Annexe 2 : [Cadre du bordereau des prix unitaires](#)

Annexe 3 : [Cadre de devis quantitatif estimatif](#)

Annexe 4 : [Plans architecturaux et d'exécution](#)

Annexe 5 : [Allotissement et localisation des sites](#)

Annexe 6 : [Attestation de visite de site](#)

14. Signatures

Préparé par Construction specialist OIC :

OURY KOBOBOE Djido



Date : 08/09/2026

Revu par Supply & Logistics Manager :

Irma ALOFA 

Date : 08/09/2026

Validé par la cheffe de Section Sante (OIC):

Victorine DILOLO



Date : 09/09/2026

Approuvé par Représentante Adjointe Programme OIC :

Ndeye Djigal SALL



Date : 9 septembre 2026